

MAIRIE DE LANLOUP
Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2016

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 8 ; présents : 8.

L'an deux mil seize, le vingt et un décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 16/12/2016

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, José DORÉ, Jacques THORAVALL, Philippe MENGUY, Gwénola BINELLI, François REBOURS.

M. le maire présente à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Objet : Communauté de communes Paimpol Goëlo - rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Il est rappelé que les élus ont été destinataires des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2015 : eau potable, assainissement collectif et service public d'assainissement non collectif. Il est également précisé que ces rapports sont consultables en mairie.

Ces rapports n'appellent pas d'observation particulière des élus.

Objet : Future intercommunalité - charte fondatrice

Les élus ont été destinataires du projet de charte fondatrice de la nouvelle communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 2 contre et 1 abstention décide d'approuver cette charte en demandant de rajouter 2 amendements :

- la poursuite du dispositif d'aide par la Communauté d'agglomération pour l'installation d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de Paimpol-Goëlo pour la période 2017-2018
- conserver la même représentation des communes au SMITRED afin que ce soient toujours les communes qui présentent leurs propres candidats et que chaque commune soit représentée.

Objet : budget communal - décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Diminution de crédits			Augmentation de crédits		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
11	615231	549,00 €	14	73921	549,00 €

Objet : indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à MME Christine DENIS, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents.

Objet : projet d'enfouissement du réseau électrique - autorisations de pose de postes sur le domaine public et convention de servitude

M. le Maire précise que les élus ont été invités à venir consulter en mairie les documents relatifs à ce point.

Le conseil municipal s'oppose à l'emplacement du poste prévu à Kergistin et suggère de l'installer plutôt au Roudour.

Objet : programme de voirie 2017

M. le Maire propose le programme de voirie suivant pour 2017 :

- 1 - réfection de la couche de roulement à Kergistin (de la RD 54 jusqu'à l'éco point du camping)
- 2 - réfection de la couche de roulement au Runiou
- 3 - réfection d'une partie du réseau d'eaux pluviales rue Saint Roch avec réfection de 2 tronçons de chaussée ou de la totalité de la chaussée.

L'estimation des travaux fournie par les services techniques de la ville de Paimpol s'élève à :

- 1- 13 010,00 € HT
- 2- 2 915,00 € HT
- 3- 18 850,00 € HT ou 25 595,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce programme et d'autoriser le Maire à lancer une consultation.

Questions et informations diverses

Future intercommunalité

Yannick LE BARS sera conseiller communautaire et Inès GONSE suppléante.

Michelle MENGUY souhaite participer aux commissions et groupes de travail.

M. le Maire fait aussi un point sur le contentieux en cours relatif à l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat.

- **Cimetière** : M. le Maire indique qu'il a demandé des devis pour la construction d'un mur sur la partie est du cimetière qui va nécessiter des travaux de terrassement et de fouille.

- **Plantations** : Inès GONSE donne quelques précisions sur les projets de plantations dans le bourg et précise qu'elle adressera par mail aux élus un récapitulatif sur ce sujet.

Fin de la séance à 19h05.

Signatures des membres présents